

# CERCLE ROYAL PHOTOGRAPHIQUE DE CHARLEROI asbl

*Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)  
approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mars 2020*

---

## **1. But du cercle**

Le CRPC asbl est une ASBL qui a pour but de promouvoir la pratique de la photographie sous toutes ses formes en étant un lieu de rencontre et d'échange convivial entre photographes et en donnant aux membres l'occasion d'accroître leurs connaissances théoriques et pratiques pour se perfectionner dans l'art photographique. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son but.

Le CRPC asbl ambitionne également de développer le sens photographique de personnes extérieures au Cercle en mettant en œuvre des formations ouvertes à des « non-membres ».

Ces objectifs seront poursuivis à travers l'approche photographique de la vie sociale, culturelle, professionnelle de sa région en priorité ainsi que la mise en valeur du patrimoine de celle-ci. Par « région », il faut entendre le Grand Charleroi ainsi que les communes avoisinantes.

Les statuts de l'association sont parus conformément à la loi au Moniteur Belge et consultable sur [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/index\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm)

## **2. Organisation**

Le siège social est situé à Charleroi Rue du Pont-à-Nôle 82 à 6032 Mont-Sur-Marchienne. L'association possède un site internet : <http://www.crpc.be>  
Et une adresse électronique [info@crpc.be](mailto:info@crpc.be)  
L'association est également visible sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/crpc1924/> et <https://www.facebook.com/groups/1226596407458627/>

Le CRPC asbl est géré par un Conseil d'Administration (CA en abrégé) élu pour trois ans. Tous les membres adhérents en ordre de cotisation depuis minimum 1 an accompli peuvent postuler comme membre effectif par courrier ou courriel à un membre du CA et ce avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le CA décide en son sein son mode de fonctionnement et de la répartition des tâches. La liste des membres du CA est jointe en annexe à ce ROI avec leurs coordonnées.

# **CERCLE ROYAL PHOTOGRAPHIQUE DE CHARLEROI asbl**

*Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)  
approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mars 2020*

---

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an pour approuver les comptes, le budget, les modifications éventuelles du CA et la décharge aux administrateurs conformément aux articles du titre V des statuts.

Seuls les membres effectifs en ordre de cotisation pour le 15 février de l'année sont admis à l'AG. Celle-ci se déroule avant le 31/03 de l'année.

L'AG peut être convoquée si 1/5 des membres le demande.

### **3. Membres (Titre III des statuts)**

Le Cercle est composé de membres effectifs et de membres adhérents ou d'honneur.

#### **Acceptation :**

Pour devenir membre, la personne est invitée gratuitement à participer à 3 réunions.

Le CA se prononcera après ce stage pour l'acceptation ou pas.

Le paiement de la cotisation sera exigé dans les 15 jours après son acceptation par le CA.

Le membre accepte de facto que ses coordonnées telles que son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse électronique ou toutes adresses de contact, soient communiquées à tous les membres à des fins d'échanges entre les membres.

Seuls les membres en règle de cotisation ou en attente d'affiliation (3 séances) recevront les invitations aux réunions.

Seuls les membres en règle de cotisation pourront exposer lors d'une exposition organisée par le Cercle. Lors des expositions organisées par le CRPC asbl, le CA pourra inviter toute personne physique ou morale qu'il jugera utile.

#### **Démission :**

Tout membre peut démissionner au cours de l'année sans que sa cotisation soit remboursée.

Un membre n'ayant pas payé sa cotisation est considéré comme démissionnaire.

Seul le CA pourra l'accepter de nouveau comme membre.

#### **Exclusion d'un membre :**

En Assemblée générale, le CA pourra proposer l'exclusion d'un membre qui cause préjudice aux intérêts du Cercle.

#### **Cotisation : (Titre IV des statuts)**

La cotisation est fixée par le CA avant le 31/12 de l'année sociale en cours.

Tout membre s'inscrivant après le 01 juillet aura une cotisation réduite de moitié.

Le numéro de compte est le : BE03 6511 4910 6584 au nom du CRPC asbl.

---

# **CERCLE ROYAL PHOTOGRAPHIQUE DE CHARLEROI asbl**

*Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)  
approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mars 2020*

---

Des inscriptions à d'autres groupements peuvent être proposées aux membres (FCP, ...).  
Les membres qui en bénéficient supporteront les coûts supplémentaires qui en résulte.

Les membres acceptent la tenue d'un registre reprenant leurs coordonnées telles que adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ou toutes adresses de contact.

Ces données sont consultables par les membres.

Les données seront utilisées par le CRPC asbl pour envoyer des convocations et autres informations sur la vie de l'ASBL.

Les adresses mails sont communiquées aux autres membres pour des échanges entre membres.

En cas de départ d'un membre, ses données seront conservées par le CRPC asbl pour l'inviter à une activité spécifique de l'ASBL sauf à sa demande expresse de supprimer ses données de la base. Elles ne seront plus transmises aux membres.

Il se pourrait néanmoins que des échanges continuent entre membres et deviennent des échanges découlant de la vie privée, sans que la responsabilité de l'association puisse être engagée.

La base de données reprenant les membres est conservée sur support informatique chez le trésorier.

Une signature sera requise dans un registre pour acceptation de ces mesures (Loi sur RGPD).

A la demande écrite d'un membre, les photographies ou vidéos le concernant et publiées par l'association sur sa page ou son groupe Facebook, sur son site internet ou autres supports dépendants de l'association, seront retirées. Elles pourront également être retirées à la demande du CA.

## **4. Fonctionnement - Réunions**

Le Cercle se réunit généralement ou le plus souvent une fois par semaine, soit à son local soit en sortie, un programme est envoyé par mail à tous les membres qui peuvent également proposer au CA des idées de réunions ou sorties, voire en organiser.

Si ces propositions correspondent aux buts du CRPC, le CA veillera à les insérer dans la programmation semestrielle.

Le jour de la réunion hebdomadaire est le mardi de 18 h 30 à 20 h 30 au CCS Parenville, rue de Villers 227 à 6010 Couillet. ( <https://goo.gl/maps/t5rwBEKPfoAmaBAB6> )

---

